

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD177

présenté par

Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Les services express régionaux métropolitains proposent des billets uniques pour l’ensemble de leurs services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de garantir un usage facilité, pour les utilisateurs, des nouveaux services proposés par le biais des SERM.

Le ticket unique se distingue du tarif unique, en ce que le premier consiste à n’avoir, pour l’ensemble de ces trajets, qu’un seul billet ; le second consiste plutôt à proposer à l’ensemble des voyageurs un même tarif.

Étant donnée la volonté de faire de ces SERM des services multimodaux, les voyageurs seront amenés à effectuer plusieurs trajets. Pour faciliter ces trajets, garantir que ceux-ci seront pris en charge au travers d’un seul document sera déterminant. De fait, l’expérience du Léman Express, en Suisse, a montré l’efficacité et la nécessité de ce ticket unique.

Tel est l’objet de cet amendement.